



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-11-127-DVCS

Nomenclature : 7.10

OBJET : PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA MÉDIATHÈQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

Votants : 31
Abstention : /
Votes exprimés : 31

Pour: 31
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 16 novembre 2023

Pour extrait certifié
 conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de la publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

20/11/2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER procuration à Mme SAINT-AUBIN
 Mme CASSAING procuration à M. ROBLES

ABSENTS NON EXCUSÉS

M. FLEURENTDIDIER, M. HERVELIN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	31

La programmation annuelle de la médiathèque Les Temps Modernes est le reflet du dynamisme de l'équipement et de sa capacité à s'adresser à tous. Elle est le moteur du développement de ses publics. Elle fait de la médiathèque un lieu de vie, de sociabilité, de découverte sur le monde, de loisirs et de débat.

La programmation culturelle 2024 a été créée par les bibliothécaires, à travers de solides partenariats et une sélection fine des intervenants. Elle se veut accessible, riche et diversifiée, ouverte sur de nombreux domaines de la connaissance (littératures, arts, sciences, loisirs, multimédia, patrimoine local,...) et présentée sous différentes formes (exposition, conférence,



atelier, club de lecture, lecture à voix haute, spectacle, projection, concert, ...). Orientée en direction de tous les publics, la programmation culturelle est destinée à promouvoir la médiathèque et à favoriser sa fréquentation en proposant des actions culturelles de qualité.

Plusieurs temps forts structureront la saison culturelle 2024 de la médiathèque :

- *Les Nuits de la lecture* : événement national au mois de janvier sur le thème du « Corps » avec du théâtre pour le public adulte
- *Coup de jeune à la Médiathèque* : un florilège d'animations au mois d'avril sur le thème des saisons pour le public jeunesse
- *Ciné Plein Air* : projection d'un film grand public, plébiscité par le public familial à la fin de l'été
- *Identité(s) et questions en tout genre(s)* : une thématique déclinée en ateliers, spectacles, conférences, rencontre d'auteur, lectures ... à l'automne

Outre ces temps forts, de nombreuses actions ponctuelles ou récurrentes s'inscrivent dans la programmation 2024 des Temps Modernes afin de valoriser les collections et les services proposés par la Médiathèque, de faire découvrir des auteurs, des artistes, des œuvres, de participer à la formation de l'individu, de créer du lien social et de favoriser les échanges.

Pour la réalisation de cette programmation culturelle 2024, une demande de subvention est sollicitée auprès du Conseil Départemental des Landes, conformément à l'article 6, alinéa 6-1 (Aide aux manifestations des bibliothèques) du Règlement d'aide au développement des médiathèques du réseau départemental de lecture publique.

Le coût total de l'opération est estimé à 16 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29.

DÉLIBÈRE

SOLLICITE une subvention à son taux maximal auprès du Conseil Départemental des Landes dans la limite de 45 % du coût global du projet ou du plafond fixé à 5000 €, au titre de l'aide à la programmation annuelle des animations des médiathèques.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr